

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2016

---

**ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4175)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC6

présenté par  
M. Hanotin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les établissements fixent les modalités qu'ils jugent les plus adaptées de manière transparente et sans faire référence à des examens extrascolaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du principe d'autonomie, ce sont les établissements qui fixeront les modalités qu'ils jugeront les plus adaptées. Pourtant, il s'agit de fixer des garde-fous afin de garantir une certaine transparence, essentielle pour que les candidats connaissent les prérequis demandés par les universités et que le recrutement ne se fasse pas de manière opaque

Cet amendement permet aussi de préciser que les diplômes extrascolaires ne pourront être utilisés. Cette précision semble nécessaire afin que les masters ne puissent pas sélectionner en fonction de résultats à des tests ou des examens payants (TOEFL ou TOEIC par exemple) que les étudiants modestes peuvent rarement se permettre de passer. Un rapport de septembre 2016 du CNEC a rappelé que l'école française, au lieu de contribuer à réduire les inégalités sociales et migratoires, avait au contraire pour effet de les amplifier. Afin de ne pas aggraver ce phénomène inquiétant, il s'agit de faire en sorte que cette sélection à l'entrée du Master ne soit pas socialement discriminatoire.